

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

Le 24 mars 2015 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, O. BARBEDETTE, P. BOULIVET, C. FLORIT, J. FURIC, AM. LAVANANT, C. HUS, B. LE COZ, MC LE MAOUT, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, F. QUEGUINER, S. LE BRETON, G. LE NOST, V. PENNOBER.

Absents représentés par : D. CADOU par B. LE COZ, JP. GUYADER par J. TALGORN, A. LE MAOUT par S. LE SQUER.

Absents : L. ANDRIEUX.

Madame B. LE COZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : adopté à l'unanimité.

I ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

A/ FINANCES

❶ Budget général

A l'aide d'un diaporama Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 dans ses grandes lignes. Il propose d'étudier toutes les questions relatives au compte administratif et au budget ensemble puis de passer aux différents votes.

Section de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses et recettes 2014 auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives s'équilibraient à 3 790 901.85€.

Le compte administratif présente en section de fonctionnement un excédent de 866 226.23€. Les dépenses se sont élevées à 3 000 767.62€ et les recettes à 3 866 993.85€ compte tenu de l'excédent reporté de 283 987.55€.

Section d'investissement :

Les prévisions de dépenses et recettes 2014 auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives s'équilibraient à 3 634 190.25€.

Les dépenses se sont élevées à 3 005 410.30 € et les recettes à 1 866 159.04€. Les restes à réaliser en dépenses en section d'investissement sont d'un montant de 490 291.00€.

Le compte administratif présente un déficit global de clôture avec les restes à réaliser de 1 629 542.26€.

Puis Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour 2015.

Avant de présenter les chiffres il donne les éléments-clés du projet de budget 2015 :

Baisse forte des concours de l'Etat : - 85 600 €

Pas de hausse des taux de fiscalité

Maintien de l'effort de gestion sur les dépenses de fonctionnement hors personnel

Impact des nouveaux rythmes scolaires et des revalorisations sur les dépenses de personnel

Autofinancement contraint (« effet ciseau »)

Investissement maintenu mais à planifier

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 3 473 041.63€ soit en diminution de 8.38% par rapport à 2014.

Les postes de dépenses les plus importants sont les suivants :

- Charges à caractère général : 764 548.40€ contre 807 550.24€ au BP 2014 plus les décisions modificatives (DM) -5.3%

- Personnel : 1 561 650.00€ contre 1 502 800.00€ au BP 2014 plus les DM. +3.9%

- Autres charges de gestion 420 390.28€ contre 400 312.00€ au BP 2014 plus les DM. +5% Correspondant notamment à l'anticipation du versement à la crèche pour faciliter sa trésorerie.
- Charges financières : 128 183.95€ contre 128 184.31€ au BP 2014 (stables)
- Virement à la section d'investissement : 425 000.00€ au lieu de 689 258.70€ au BP 2014, - 38%

Les recettes suivent la même évolution que les dépenses (-8.38%) et proviennent: des impôts (1 507 674.00 €) +1.9%, autres recettes : -4.9% il s'agit des attributions communautaires (653 000.00€), des dotations de l'Etat (798 000.00 €), des produits des services (146 900.00€), excédent reporté : - 38 % Monsieur le Maire précise que la baisse des dépenses de fonctionnement est liée à celle du virement vers la section d'investissement et à la baisse des recettes même si les recettes fiscales sont en augmentation du fait de la revalorisation des bases et des nouvelles constructions. L'augmentation du taux des impôts locaux n'est pas prévue.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes y compris les dépenses engagées à 3 686 968.26€. Les opérations non individualisées s'élèvent à 3 134 231.26€, les opérations individualisées à 552 737.00 €.

Détail des dépenses :

Solde des projets 2014 (MEM, rue Alain Berthou, rond-point de la gare et Ty Forn) : 336 000 €,

- Local périscolaire Bosser : 350 000 €,
- Maison de l'enfance : 200 000 €,
- Voiries, déplacements et réseaux : 480 000 €,
- 1ers aménagements à Kerandréo : 100 000 €,
- Travaux dans les bâtiments : 50 000 €,
- Maître d'œuvre salle des fêtes : 10 000 €,
- Reprise du déficit reporté : 1 139 000 €,

Cette section est abondée par le virement de la section de fonctionnement 2014 dont la réalisation en recettes permet d'exécuter le virement prévu par le biais de l'affectation des résultats.

- Virement section de fonctionnement : 689 000 €,
- Subventions déjà attribuées : 256 000 €,
- Remboursement TVA : 335 000 €,
- Taxe d'aménagement : 30 000 €,
- Emprunt théorique à prévoir pour équilibrer le budget : 1 562 000 € (mais un emprunt a déjà été réalisé (450 000 €) et surtout il y a de nombreuses subventions à percevoir)

Monsieur le Maire fait savoir que toutes les dépenses inscrites ne seront pas réalisées sur l'exercice 2015. C'est pourquoi il parle d'un emprunt théorique.

Il indique ensuite que le montant des subventions possibles est évalué à 380 000.00 €

Madame LE MAOUT GUILLOU se dit interpellée par le fait que l'on ne connaisse pas le montant des subventions.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas que le montant des subventions ne soit pas connu mais il n'a pas été possible, compte tenu des règles de la comptabilité publique, d'inscrire les 380 000.00 € car la commune n'a pas reçu les arrêtés attributifs. Pour inscrire une subvention il faut un arrêté attributif. Madame LE MAOUT GUILLOU constate l'augmentation des frais de personnel et note qu'un agent ne sera pas remplacé.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est liée à la prise en compte de l'effet des recrutements pour les TAP et garderies sur une année pleine. Quant à l'agent non remplacé à partir du 1^{er} avril, c'est effectivement une économie pour la collectivité. Ses missions seront réorganisées.

En l'absence de questions Monsieur le Maire propose de passer aux différents votes.

Pour le vote du compte administratif Monsieur le Maire se retire et madame FORMOSA prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2014 de la Commune comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2014		Résultats de clôture Exercice 2014	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Fonctionnement		283 987.55	3 000 767.62	3 583 006.30		866 226.23
Investissement		257 252.69	3 005 410.30	1 608 906.35	1 139 251.26	
TOTAL		541 240.24	6 006 177.92	5 191 912.65	273 025.03	

Approuve l'ensemble du compte administratif 2014 de la Commune, conforme au compte de gestion dressé par le perceuteur.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté : pour : 21; abstention : 4 AM. LAVANANT, MC. LE MAOUT GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 de la Commune dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal affecte l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2014 de la Commune comme suit :

- Budget 2015 : Section d'investissement 689 258.70€ au compte 1068.
- Budget 2015 : Section de fonctionnement 176 967.53€ au compte 002.

Précise que le déficit de la section d'investissement du compte administratif 2014 est repris à la section d'investissement du budget 2015.

Adopté : pour : 22; abstention : 4 AM LAVANANT, MC LE MAOUT GUILLOU, P BOULIVET, G LE NOST.

Le Conseil municipal maintient pour 2015 les taux des impositions locales votés en 2014 soit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	10.72
Taxe sur le foncier bâti	13.68
Taxe sur le foncier non bâti	41.75

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2015 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- En section de fonctionnement à 3 473 041.63 €
- En section d'investissement à 3 686 968.26 €.

Précise qu'il s'agit d'un vote par chapitre.

Adopté : Pour: 22 ; Contre : 4 AM. LAVANANT, MC. LE MAOUT GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST.

Monsieur le Maire interroge les conseillers de l'opposition pour connaître les motifs de leur vote contre le budget 2015.

Il lui est répondu que c'est parce qu'ils « ne le comprennent pas ».

② Assainissement

1) Comptes administratif et de gestion 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'assainissement

Section d'exploitation :

Les prévisions de dépenses et de recettes 2014 s'équilibraient à 995 794.77€ y compris l'excédent de 7 600.77€ de l'année 2013.

Les réalisations sont les suivantes : dépenses 166 137.78€, recettes 324 588.20€. La section d'exploitation présente un excédent de 158 450.42€.

Section d'investissement :

Les prévisions de dépenses et de recettes 2014 s'équilibraient à 1 336 495.50€.

Les réalisations sont les suivantes : dépenses 344 683.02€ dont 45 715.70€ de déficit antérieur; recettes 398 546.83€. Les restes à réaliser (dépenses) en investissement sont d'un montant de 4 110.00€.

La section d'investissement présente un excédent global de clôture (avec les restes à réaliser) de 49 753.81€.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du Percepteur.

Comme pour le budget général Monsieur le Maire propose d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'assainissement et de regrouper les votes.

2) Affectation des résultats

Le budget 2014 prévoyait un virement à la section d'investissement à la hauteur de 828 525.00€ compte tenu de l'ensemble des taxes de raccordements à percevoir en deux ans. Il ne pourra être réalisé à l'issue de ce budget.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 158 450.42€ est affecté en section d'investissement.

La section d'investissement du budget présente un excédent courant de 53 863.81€ qui sera repris au budget 2015.

3) Budget primitif 2015

Section d'exploitation :

Les prévisions de dépenses et recettes s'équilibrent à 806 424.00€. Les dépenses sont principalement constituées par les charges financières 59 696.65€, les amortissements 86 563.51€. Il est prévu un virement à la section d'investissement d'un montant de 645 103.84€. Les recettes proviennent des redevances reversées par la société fermière et de la taxe de raccordement à l'assainissement. Elles tiennent compte du nombre d'habitations qui devront être raccordées au nouveau réseau d'assainissement.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 174 425.76€. La dépense la plus importante porte sur le provisionnement du remboursement de l'emprunt relais de trésorerie. Les recettes de la section proviennent des créances de TVA et du virement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que ce projet de budget est donc bâti sur le même principe qu'en 2014 pour la section de fonctionnement :

- Reste des taxes de raccordement attendues inscrites en recettes : 840 000 €
- Permet d'inscrire un virement à la section d'investissement : 825 000 €
- Un budget qui ne sera stabilisé qu'à l'issue du délai de raccordement (2 ans), soit mi 2016

Pour le vote du compte administratif Monsieur le Maire se retire et madame FORMOSA prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2014 de l'assainissement comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Résultats de clôture
---------	----------------------------------	--------------------------	----------------------

	Déficit	Excédent	Mandats	Titres	Déficit	Excédent
D'exploitation		7 600.77	166 137.78	316 987.43		150 849.65
Investissement	45715.70		298 967.32	398 546.83		99 579.51
TOTAL	45 715.70	7 600.77	465 105.10	715 534.26		212 314.23

Approuve l'ensemble du compte administratif 2014 de l'assainissement, conforme au compte de gestion dressé par le perceiteur.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté : pour : 21; contre : 1 AM. LAVANANT, abstention: 3, MC. LE MAOUT GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST.

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 de l'assainissement dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal affecte l'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2014 de l'assainissement comme suit :

- Budget 2015 : section d'investissement affecte la somme de 158 450.42€ au compte 1068.

L'excédent d'investissement est repris en section d'investissement.

Adopté : pour : 22; abstention : 4 AM. LAVANANT, MC. LE MAOUT GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2015 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section d'exploitation à 806.424.00€
- en section d'investissement à 1 174 425.76€.

Adopté : pour : 22 ; contre: 4 AM. LAVANANT, MC. LE MAOUT GUILLOU, P. BOULIVET, G. LE NOST

❸ Ports

↳ Port de Rosbras

Madame MASSÉ donne lecture des montants de dépenses et recettes tant de la section de fonctionnement que de celle de l'investissement du compte administratif 2014, de la proposition de budget pour 2015 et de la proposition d'affectation des résultats 2014.

1) Comptes administratif et de gestion 2014

Section d'exploitation :

Les prévisions 2014 s'équilibraient en dépenses et recettes à 82 295.35€; les réalisations sont les suivantes : dépenses 44 873.79€, recettes 90 330.15€ dont 18 288.23€ d'excédent reporté, soit un excédent de 45 456.36€ sur l'exercice 2014.

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes s'équilibraient à 94 670.39€. Les réalisations sont les suivantes : dépenses 24 686.88€; recettes 68 542.20€, soit un excédent de 43 855.32€ sur l'exercice 2014. Ce dernier sera repris au budget 2015.

Le compte financier est conforme au compte de gestion du Percepteur.

2) Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement (45 456.36€) comme suit : 21 000.00€ virement prévu en 2014 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et le reste (24 456.36€) en section de fonctionnement ;

3) Budget primitif 2015

Section d'exploitation :

Les prévisions s'équilibrent en dépenses et recettes à 85 363.48€.

Les dépenses sont constituées par les charges générales 40 359.23€ (fluides, entretien des chaînes de mouillages et des bouées, les frais SNSM), la dotation aux amortissements 26 201.62€ et le virement de 10 600.00€ vers la section d'investissement.

Les recettes proviennent pour l'essentiel du produit de la location des mouillages.

Section d'investissement :

La proposition budgétaire équilibrée à 106 785.13€ se caractérise par des travaux et un provisionnement pour des travaux sur la cale et une éventuelle participation à l'aire de carénage de Névez.

Monsieur BOULIVET constate qu'il y a des excédents en section d'investissement et demande s'il ne faudrait pas les dépenser.

Madame MASSÉ précise que des travaux sont prévus : aménagement de la cale, participation financière pour : l'effacement des lignes électriques pour permettre le transport des bateaux entre le chantier nautique et le port sans les démâter et pour une aire de carénage à Névez.

Monsieur le Maire rappelle qu'ainsi il sera possible d'autofinancer les travaux sans avoir recours à l'emprunt comme cela s'est fait pour les aménagements du port

Monsieur LE NOST estime qu'il faut prévoir ce que l'on va faire de ces sommes.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un plan pluriannuel de travaux. Il fait remarquer que les budgets de ports (Rosbras et Goulet Riec) intègrent depuis le mandat précédent les dépenses de personnel et cette année il est prévu d'intégrer celles relatives à la SNSM.

Madame MASSÉ ajoute que le renouvellement du groupement de commande avec Névez pour l'entretien des mouillages est prévu. La commune de Trégunc a demandé à y participer.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2014 du Port de Rosbras comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Fonctionnement		18 288.23	44 873.79	72 041.92		45 456.36
Investissement		23 766.61	24 686.88	49 903.78		48 983.51
TOTAL		42 054.84	69 560.67	121 945.70		94 439.87

Approuve l'ensemble du compte administratif 2014 du Port de Rosbras, conforme au compte de gestion dressé par le Percepteur.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 du port de Rosbras dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal affecte l'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2014 du port de Rosbras comme suit :

- section d'investissement : 21 000.00€ au compte 1068
- section de fonctionnement : 24 456.36€ au compte 002

Précise que l'excédent de la section d'investissement 48 983.51€ est repris à la section d'investissement du budget 2015.

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2015 du port de Rosbras qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section d'exploitation à 85 363.48€ HT
- en section d'investissement à : 106 785.13€ HT

Précise que ce budget ne sera exécutoire qu'après avis du Conseil Portuaire.

Adopté à l'unanimité

↳ Mouillages de Goulet Riec

Madame MASSÉ donne lecture des montants de dépenses et recettes tant de la section de fonctionnement que de celle de l'investissement du compte administratif 2014, de la proposition de budget pour 2015 et de la proposition d'affectation des résultats 2014.

1) Comptes administratif et de gestion 2014

Section d'exploitation

Les dépenses et les recettes du budget 2014 s'équilibraient à 22 050.77€. Les réalisations sont les suivantes: dépenses 5 898.49€, recettes 22 092.73€ dont d'excédent reporté 11 050.77€ soit un excédent de clôture 16 194.24€. Cet excédent sera repris à la section de fonctionnement du budget 2015.

Section d'investissement :

Les prévisions étaient de 18 202.48€ en dépenses et recettes. Les réalisations sont les suivantes : dépenses 4 245.00€ et recettes 18 202.48€ soit un excédent de clôture de 13 957.48€.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du Percepteur.

L'excédent de fonctionnement sera donc intégralement repris en section de fonctionnement 2015.

2) Budget primitif 2015

Les prévisions s'équilibrent en dépenses et recettes à :

Section d'exploitation : 27 194.24€

Section d'investissement : 14 672.53€. Une somme est prévue pour la remise en état des mouillages.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget 2014 des mouillages de Goulet Riec comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Exploitation		11 050 .77	5 898.49	11 041.96		16 194.24
Investissement		17 996.83	4 245.00	205.65		13 957.48
TOTAL		29 047.60	10 143.49	11 247.61		30 151 72

Approuve l'ensemble du compte administratif 2014 des mouillages de Goulet Riec, conforme au compte de gestion dressé par le percepteur.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 de Goulet Riec dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2015 des mouillages de Goulet Riec, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- en section d'exploitation à 27 194.24€
- en section d'investissement à 14 672.53€

Précise que ce budget ne sera exécutoire qu'après avis du Conseil Portuaire.

Adopté à l'unanimité

④ Régie funéraire

Monsieur le Maire note que c'est un budget difficile à équilibrer compte tenu de différentes contraintes :

- Sous-sol difficile qui impacte le travail des agents
- Horaires de travail contraints par les horaires des obsèques (moins de célébrants)
- Evolution forte dans le type d'opérations funéraires

Ceci a amené sur l'année 2014 à plus de dépenses que de recettes. Il en résulte qu'il faudra s'interroger sur la façon de travailler, (peut-être faudra-t-il déléguer certaines opérations), sur la tarification également.

Autre élément dont il faudra tenir compte : le départ en retraite de 2 agents sur 3 entre 2016 et 2017. L'ensemble de ces réflexions est à mener d'ici fin décembre 2015.

1) Comptes administratif et de gestion 2014

Section d'exploitation :

Les prévisions de dépenses et de recettes 2014 s'équilibraient à 16 745.56€.

Les réalisations sont les suivantes : en dépenses 16 655.15€ et en recettes à 11 753.58€. La section d'exploitation présente donc un déficit de 4 901.57€, repris sur la section de fonctionnement 2015. Les dépenses sont essentiellement constituées par les dépenses de personnel. En 2014, le nombre d'heures consacrées aux travaux funéraires s'est élevé à 598.50€.

Section d'investissement :

Les prévisions s'équilibraient à 304.90 €. Il n'y a pas eu de réalisations.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du Percepteur.

2) Budget primitif 2015

Section d'exploitation

Les propositions de dépenses et recettes s'équilibrent à 10 100.00€. Les dépenses sont principalement constituées par les frais de personnel qui tiennent compte d'un reliquat à rembourser au budget général. Les recettes du service sont prévues à hauteur de 10 100.00€.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 304.90€.

Le Conseil municipal procède au règlement définitif du budget de la régie funéraire 2014, comme suit :

Section	Résultat de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
D'exploitation		1745.56	16 655.15	10 008.02	4 901.57	
Investissement		304.90				304.90
TOTAL		2050.46	16 655.15	10 008.02	4 596.67	

Approuve l'ensemble du compte administratif la régie funéraire année 2014, conforme au compte de gestion dressé par le Percepteur.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et crédits annulés.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 de la régie funéraire dressé par le Comptable du Trésor, certifié exact par le receveur des Finances, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2015 de la régie funéraire qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- En section d'exploitation à 10 100.00€
- En section d'investissement à 304.90€

Précise que :

- L'excédent constaté à section d'investissement de l'exercice 2014 (304.90€) est repris sur l'exercice 2015.
- Le déficit constaté à la section de fonctionnement de l'exercice 2014 (4 901.57€) est repris sur l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité.

⑤ Budget de la ZA de Trébellec

Monsieur le Maire indique qu'en 2003 la commune a acquis les 4ha de terrain de Trébellec. Mais la zone d'activités n'a pas pu se faire sur l'ensemble du terrain du fait de l'application rigoureuse de la loi littoral à partir des années 2006 /2007. Trébellec n'étant pas une agglomération il est impossible de construire sur ce terrain en dehors des 2 terrains aménagés. Un terrain reste disponible. *In fine*, compte tenu de la réduction de surface constructible un déficit sera à combler par le budget général

Budget primitif 2015

La section de fonctionnement proposée s'équilibre en dépenses et recettes à 206 280.67€.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 345 237.48€.

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2015 de la Z.A. (Zone d'Activités) de Trébellec qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section d'exploitation à 206 280.67€
- en section d'investissement à 345 237.48€

Adopté à l'unanimité

B/ PERSONNEL COMMUNAL

❶ Mise en place d'un organe de concertation

Madame LE COZ indique que lors de la rencontre du début d'année avec le personnel communal, la mise en place d'un organe de concertation au sein de la collectivité a été discutée. En effet, la

commune, compte tenu du nombre d'agents, dépend du comité technique placé auprès du CDG 29. Pour une plus grande proximité et anticiper la création éventuelle d'un comité technique au sein de la collectivité (nombre d'agents égal ou supérieur à 50), la création d'un organe de concertation sur le modèle d'un comité technique est proposé au Conseil municipal (ci-dessous les principes de fonctionnement).

Si le Conseil municipal adopte ce dispositif, il devra désigner 5 membres.

1) Présentation du dispositif

Cet organe sera compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité

Il sera composé de 5 agents titulaires (5 agents suppléants) et de 5 représentants de l'organe délibérant. Le président est assisté en tant que de besoin par la DGS et par le responsable de service concerné par la question posée

2) Compétences

Il aura pour vocation de traiter des questions d'ordre collectif et non de situations particulières. (Celles-ci sont traitées par la commission administrative paritaire).

Comme par exemple :

L'organisation des services, la modification de l'organigramme, la modification des attributions d'un service

Le fonctionnement des services : durée du travail, astreintes, horaires variables

Les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels

Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences : ex suppression d'emploi

Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition

Les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

3) Fonctionnement

1 séance par semestre minimum

Et sur demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel

4) Mise en place

Scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle

Retro planning envisagé

Etablissement de la liste des électeurs : 15 avril 2015

Affichage dans les services : à compter du 16 avril 2015

Dépôt de la/des listes pour le mercredi 29 avril 2015

Envoi du matériel de vote dans les services pour 18 mai 2015

Elections le 5 juin 2015 jusqu'à 17h, dépouillement

Monsieur le Maire ajoute que cette mise en place tient à la volonté de pouvoir discuter avec le personnel. Il précise que la désignation des membres du Conseil interviendra lors d'une prochaine séance.

Monsieur LE NOST demande si les fiches de postes seront vues par cette instance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une instance de préparation des décisions à communiquer au comité technique du Centre de gestion

Le Conseil municipal décide de la mise en place d'un organe de concertation pour le personnel communal suivant les modalités figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

② Service communication : rectification de contrat

Madame LE COZ rappelle qu'au mois de juin 2014 le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste de chargé de communication contractuel. La rémunération était établie par rapport à l'échelon 7 du grade de rédacteur. La rémunération correspondante étant celle d'un fonctionnaire, elle ne prend pas en compte le même type de cotisations salariales. Pour avoir le même salaire pour un agent

contractuel et compte tenu de ces différences de types de cotisations sociales, il faut établir le contrat sur la base de l'échelon 8 de la grille indiciaire des rédacteurs. Il est proposé au Conseil municipal de rectifier le contrat en ce sens afin de s'en tenir aux conditions de rémunération annoncées initialement.

Le Conseil municipal modifie l'alinéa 3 de la délibération du 20 juin 2014 portant création du poste de chargé de communication comme suit : la rémunération sera calculée par rapport à l'indice brut de l'échelon 8 du grade de rédacteur territorial.

Indique que les autres dispositions de la délibération précitée restent valides.

Adopté à l'unanimité

II) URBANISME

❶ PLU Révision allégée : approbation

Madame LE COZ fait savoir que par délibération du 13 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), pour permettre le classement des parcelles cadastrées section ZD n°104 et n°105 en zone UIa au lieu de A, dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur la ZA de Kerandréo. La procédure étant parvenue à son terme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette révision allégée n°1 en tenant compte des observations émises par le commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure en vue de l'approbation ainsi que la concertation sur le projet et ses incidences sur le PLU.

Madame LE MAOUT GUILLOU note que le commissaire enquêteur a fait une remarque sur le coût de l'investissement supporté par les collectivités publiques pour les infrastructures à mettre en place. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une remarque faite par une personne. Il ajoute qu'il a négocié et négocie pour que cette opération soit neutre pour la collectivité. Par la suite la commune percevra les recettes fiscales afférentes (foncier).

Le Conseil municipal décide d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Indique que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales (*ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants*).

Précise que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie de Riec sur Bélon aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et de la Mer.

Adopté à l'unanimité

❷ PLU : lancement de la 2^{ième} Révision allégée

Madame Le COZ indique que la MGEN (Mutuelle générale de l'éducation nationale) a prévu de rénover le Domaine de la Porte Neuve. Le projet prévoit d'une part le réaménagement du château et de ses annexes et d'autre part, l'aménagement des cheminements piétons dans le bois, en vue de rendre le site accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le premier volet, consistant en la rénovation des bâtiments du centre de vacances et de répit, a fait l'objet d'un permis de construire en date du 30 juin 2014.

Le second volet, spécifique à la circulation des personnes à mobilité réduite sur le site, nécessite le déclassement des cheminements situés dans l'espace boisé classé.

Le cheminement matérialisé au plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2013 ne permet pas la réalisation du projet d'aménagement dans sa globalité (voir le projet de plan d'aménagement du parc). A l'issue de la procédure de révision allégée initiée par la commune, la MGEN sera dans l'obligation de solliciter une demande de défrichement auprès des services de l'Etat. La demande de défrichement devrait porter sur une surface inférieure à 5000 m², correspondant à l'emprise du cheminement. Cette dernière procédure ne pourra aboutir qu'à partir du moment où la révision allégée du PLU sera approuvée par le Conseil municipal. La MGEN compte entreprendre les travaux d'ici la fin de l'année 2015.

L'objet unique de cette révision du PLU consiste à déclassez la partie espace boisée classée nécessaire au cheminement sur le site des personnes à mobilité réduite, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Il est opportun de réviser le PLU en procédure « allégée » conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a déjà examiné cette proposition de déclassement partiel d'un espace boisé classé lors de sa séance du 30 septembre 2014 et a émis un avis favorable le 27 octobre 2014.

Monsieur BOULIVET estime que la note n'est pas claire. Il a l'impression que le PLU s'adapte au projet alors qu'à son avis, ça devrait être l'inverse.

Monsieur le Maire précise que dans le PLU ce déclassement avait été envisagé mais finalement la demande de la MGEN après passage en CDNPS est moindre que prévue. De ce fait on déclasse et on reclasse.

Monsieur JAFFRÉ ajoute que la MGEN conditionnait son projet au cheminement des personnes à mobilité réduite. C'est pour cela que le déclassement de l'EBC était prévu au PLU.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une adaptation du PLU mais dans un but d'intérêt général car cet espace sera ouvert au public. Il pense que l'enquête publique pourrait se dérouler vers la fin de l'été.

Le Conseil municipal prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles concernés du Code de l'urbanisme, pour permettre l'aménagement d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite fréquentant le centre de repos de la Porte-Neuve à Lannéguy.

Précise qu'à cette occasion le règlement de la zone concernée ainsi que les éléments cartographiques seront revus en conséquence.

Indique que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision allégée du PLU seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

Décide de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information qui seront utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Dossier disponible en mairie
- Information sur le site internet de la mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » n°2du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation au Conseil municipal qui en délibérera.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

Précise que :

- Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
 - aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture ;
 - au président du Comité interprofessionnel de la conchyliculture,
 - aux Maires des communes limitrophes et au président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ),
- Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants : Ouest France et le Télégramme diffusés dans le département et une publication dans le recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

③ Zone de Kerandréo : échange de terrain avec RIA Environnement

Madame LE COZ rappelle que dans le cadre du dévoiement de la route traversant la ZA de Kerandréo, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de la société RIA Environnement une bande de terrain détachée de la parcelle ZC 163. Le Conseil municipal a donné un avis favorable à cette acquisition le 04 novembre 2014.

Suivant le document d'arpentage établi par le géomètre-expert, la surface réelle à acquérir est de 574 m². Cette parcelle porte désormais le n°177.

Compte tenu de la configuration de l'ancienne parcelle 164 située au sud du Bâtiment de la société RIA Environnement et d'une enclave difficilement exploitable au nord-est, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'échange de parcelles entre la commune et la société RIA environnement cadastrés section ZC n°180 à la société susnommée. La commune cède la parcelle ZC n°180 de 630 m² et Ria environnement cède la parcelle ZC 177. La commune prendra en charge la clôture du terrain. Cette façon de procéder permettra la rédaction d'un seul acte entre les parties. Les Domaines ont estimé la valeur vénale du terrain à 5,50 € /m².

La délibération du 04 novembre 2014 est donc retirée. Une nouvelle délibération prenant en compte ces nouvelles dispositions est sollicitée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de formaliser un échange.

Le Conseil municipal autorise l'échange de terrains suivant : la société RIA environnement cède la parcelle cadastrée ZC 177 d'une superficie de 574 m² à la commune contre la parcelle communale cadastrée ZC 180 d'une superficie de 630m².

Précise que la valeur vénale des terrains a été fixée à 5.50€ HT le m².

Charge maître Grall, notaire à Guiscriff, de la rédaction de l'acte.

Précise que les frais notariés, de géomètre, de clôture (le long de la voie à créer) sont à la charge de la collectivité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

III) PORTS

❶ Goulet Riec : demande de renouvellement de l'AOT

Madame LE COZ indique qu'en 1998 la commune a obtenu une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour 44 mouillages à Goulet Riec. Elle est parvenue à échéance. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le renouvellement à l'identique de cette autorisation.

Le Conseil municipal sollicite le renouvellement à l'identique de l'autorisation (soit 44 mouillages) de la zone de mouillages de Goulet Riec sur la rivière Aven.

Adopté à l'unanimité

❷ S.N.S.M: Participation aux frais, répartition

Madame LE COZ informe le conseil municipal que la station SNSM de Port-Manech intervient le long des côtes des communes de Névez, Pont-Aven et Riec sur Bélon, dans la bande des 300 mètres. Jusqu'à présent c'est le budget général qui prenait en charge la part des frais, proratisés entre les communes, liés au fonctionnement de la station (location, frais de personnel, frais de fonctionnement, participation au changement du zodiac). Compte tenu de la nature des interventions de la SNSM (interventions essentiellement liées à la navigation), il est proposé au Conseil municipal que ces différents frais soient supportés par les budgets du port de Rosbras et des mouillages de Goulet Riec. La répartition des frais se faisant au prorata du nombre de mouillages.

Les frais appelés pour 2015 sont les suivants :

- location du local de Port-Manech : 612.00€
- frais de personnel : 2632.26€
- frais de fonctionnement : 1059.21€
- participation à l'achat du zodiac : 5000.00€

La répartition serait la suivante : 1677.28€ pour Goulet Riec et 7626.19€ pour Rosbras.

Le Conseil municipal décide que l'ensemble des frais de fonctionnement de la station SNSM ainsi que ceux liés au renouvellement périodique du bateau de sauvetage de la SNSM seront imputés sur les budgets du port de Rosbras et des mouillages de Goulet Riec.

Précise que ces frais seront répartis sur chaque budget au prorata du nombre de mouillages.

Adopté à l'unanimité

IV) VOIRIE, BATIMENTS

A/ Bâtiments

❶ Local périscolaire : autorisation au Maire de déposer le permis de construire

Madame LE COZ indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire pour le local périscolaire prévu en extension de l'école primaire F. Bosser.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la construction du local périscolaire et à le signer.

Adopté à l'unanimité

❷ Ancien bureau de poste : signature du protocole de résiliation

Madame LE COZ fait savoir que le contrat de bail passé avec la Poste pour le local situé dans l'ancienne mairie en janvier 2006 n'aura plus lieu d'être du fait de la location du nouveau bureau de poste. En effet la date d'entrée prévisionnelle dans le nouveau local est fixée au 15 juin 2015. Il est

proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole de résiliation anticipé du bail commercial concernant le local actuel.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation du bail passé avec la poste pour le local sis au 10 rue des gentilshommes.

Adopté à l'unanimité

❸ Ty Forn : branchement du bureau de poste : convention avec EDF

Madame LE COZ note que pour le raccordement électrique du nouveau bureau de poste une convention de servitude de passage de canalisation en souterrain depuis l'ancienne mairie doit être passée entre ERDF et la commune. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à passer avec ERDF pour le branchement électrique du nouveau bureau de la Poste (3 rue des gentilshommes).

Adopté à l'unanimité

V) HABITAT

❶ Programme Local de l'Habitat : convention de contractualisation avec la COCOPAQ

Madame LE COZ rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance de décembre 2014, a autorisé la signature d'une convention dite de contractualisation dans le cadre du PLH élaboré pour la période 2014/2019. Cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des signataires : communauté, communes, organismes HLM pour assurer le respect des objectifs du PLH. Le Conseil communautaire s'est appuyé pour cela sur :

- l'ambition du nouveau PLH 2014-2019 approuvé le 16 janvier 2014 qui est de prolonger l'action engagée depuis plusieurs années par la COCOPAQ en affirmant son rôle en matière de gouvernance auprès des partenaires, et notamment des communes, dans la mise en œuvre des actions du PLH (le PLH constituant le volet habitat du SCOT).

- sur le programme d'action (fiche 1.1) qui a prévu la signature d'une convention de contractualisation entre la COCOPAQ et ses partenaires. Il s'agit de garantir le caractère opérationnel du programme d'actions en permettant aux acteurs de la chaîne du logement de construire ensemble des réponses efficaces et appropriées aux situations de tous les ménages.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire souligne le caractère ambitieux des différents objectifs et cite en particulier l'article 2 de la convention qui prévoit d'offrir un volume de logements pour répondre à l'accueil et au maintien de la population. En ce qui concerne le logement social il faudra un programme en complément de celui des Kaolins (10 logements) pour répondre à l'objectif fixé.

Il note également les objectifs comme répondre aux demandes des seniors, la requalification de l'habitat. L'impact de ce programme ambitieux, voulu par la Cocopaq, représente 1.6 millions d'euros sur 5 ans.

Madame LAVANANT s'interroge sur l'objectif concernant les grands rassemblements. En effet l'article parle de sites susceptibles d'être équipés provisoirement ou définitivement et uniquement de Riec.

Monsieur le Maire précise que l'accueil de ces grands rassemblements est prévu sur 9 communes et que ça tourne chaque année. Quant aux équipements, le terme définitif veut simplement dire que si l'agriculteur qui prête son terrain a besoin d'un branchement d'eau la Cocopaq fera des travaux définitifs pour le branchement.

Madame LE MAOUT-GUILLOU note que dans le schéma gérontologique il devait être créé un groupe de travail pour les personnes dépendantes. Quelle commune pourra se positionner ?

Madame LE COZ répond que le ce schéma devrait être signé en juin 2015. C'est le conseil général qui dira si des besoins ont été identifiés sur le territoire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contractualisation-type avec la COCOPAQ dans le cadre du nouveau PLH.

Adopté à l'unanimité

VI) DIVERS :

① Décisions L 21 22 22: compte-rendu

Le conseil municipal prend acte prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme et de la décision suivante:

Le 23 février 2015

Passe avec la société JKS, 47 avenue du baron Lacrosse 29850 GOUESNOU, un contrat de mise à disposition gratuite d'une machine à café à la médiathèque.

Indique que le contrat est passé pour une année et reconduit par période d'une année sans pouvoir excéder 4 années.

Précise que la collectivité s'engage à acquérir les consommables auprès de la société JKS.

Questions/informations diverses

Madame LAVANANT demande qui entretient le terrain situé près de la MGEN et qui a été acheté par le Conseil général.

Monsieur JAFFRÉ répond que le Conseil général entretient le terrain et la Cocopaq le sentier de randonnée (GR 34)

Madame LAVANANT indique que la commune est au Tribunal administratif par rapport au PLU, elle souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui

Monsieur le Maire répond que dans cette affaire aucun accord a pu être obtenu de la part de la personne qui a porté recours contre le PLU. L'affaire suit donc son cours au Tribunal administratif.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil communautaire a lieu le 02 avril 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

